

Province de Québec  
Municipalité de Caplan

## **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

**QU'**il y aura séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, le 4 juillet 2022, à 20 heures, à la Salle Multifonctionnelle.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la **demande de dérogation mineure suivante** :

**Nature et effet** : Permettre la construction d'un garage isolé en cour avant, alors que le règlement de zonage interdit les garages isolés en cour avant.

**Identification du site concerné** : 334, boulevard Perron Ouest - Lot 5 382 376 du cadastre du Québec.

Une présentation détaillée de la demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse [www.municipalitecaplan.com](http://www.municipalitecaplan.com)

**Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance publique, ou pourra transmettre ses commentaires écrits par courriel à [reception@municipalitecaplan.com](mailto:reception@municipalitecaplan.com) ou par courrier au 17, boulevard Perron Est, C.P. 360, Caplan (Québec) G0C 1H0, pendant 15 jours suivants cet avis public.**

Donné à Caplan, ce 14 juin 2022



---

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe